

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public MR/BB

Ν°

/2025 R.A.

INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT

001649

40, boulevard Paul Cezanne

PUBLIÉ LE 16:00T. 2025

<u>ARRÊTÉ</u>

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 26 septembre 2025 formulée par les déménagements Robert sise Av Gabriel Voisin 13300 Salon de Provence concernant des opérations de déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre un déménagement, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur quatre (4) emplacements au plus près du 40, bd Paul Cezanne :

Le 22 octobre 2025

- <u>ARTICLE 2</u> Les véhicules en infraction, visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.
- ARTICLE 3 Sous la directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 8 jours avant le début du déménagement.
- ARTICLE 4 Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 17€ par emplacement et par jour. Frais de gestion : 5€

<u>ARTICLE 5</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

lità SALON, le

0 9 OCT. 2025

Par délégation, Michel ROUX Premier Adjoint au Maire Vice-Président de la Métropole

de ship

DEMANDE DE DEROGATION DE TONNAGE

Nom de l'Entreprise DEMENAGEMENTS ROBERT
Adresse Avenue Gabriel Voisin.
13300 SALON DE PROVENCE
Mailmichel@demenagements-robert.com
<u>Téléphone</u> 04.90.565.565
Tonnage des véhicules
Longueur des véhicules10 mètres
Nombre d'essieux
Adresse du chantier40 Boulevard Paul Cezanne
Voies empruntées Avenue Georges Borel -> Avenue Michelet -> Boulevard Roger Carcassonne -> Rue Pierre Loti -> Boulevard des Blazots -> Boulevard Paul Cezanne
Date (s) d'intervention Le Mercredi 22 Octobre 2025 de 08h00 à 16h00
Fait à Salon de Provence Le24/09/2025 Le demandeur
Mon Salanis
JG -13/10/25 The state of the s

Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public

© 04.90.44.89.62

e-mail: police-administrative@salon-de-provence.org